



Service de la sécurité publique
1431, avenue Van Horne
Outremont (Québec) H2V 1K9

Outremont
Montréal 



**Les tournages à Outremont,
c'est ensemble que nous les planifions.**



Service de la sécurité publique
1431, avenue Van Horne
Outremont (Québec) H2V 1K9



Demande de permis de tournage cinématographique

Demandeur

Production :			
Maison de production :			
Adresse :			
Téléphone :		Télécopieur :	
Responsable :			

Tournage

Adresse :	Extérieur <input type="checkbox"/>		Intérieur : <input type="checkbox"/>		
Date(s) :	Heures :	de :	h	à :	h

Description des besoins

Plan de stationnement



Service de la sécurité publique
1431, avenue Van Horne
Outremont (Québec) H2V 1K9



Demande de permis de tournage cinématographique

Stationnement

Description	Nombre	Prix unitaire	Nb. de jours	Total
Automobiles ou mini-fourgonnettes de production		25 \$		
Camions (Cube 16')		35 \$		
Camions (5 tonnes 26')		50 \$		
Remorques		60 \$		
Roulottes		60 \$		
Génératrices		100 \$		
Cantines		100 \$		
Espaces à parcomètres occupés		25 \$		
Sous-Total :				
(*5%) Tps :				
(*9.975%)Tvq :				
Total :				

Location du mobilier urbain

Description	Nombre	Prix unitaire	Nb. de jours	Total
Avenue résidentielle par tronçon / jour		1 500 \$		
Avenue commerciale par tronçon / jour		3 000 \$		
Ruelle publique / jour		300 \$		
Trottoir avenue résidentielle par tronçon / jour		200 \$		
Trottoir avenue commerciale par tronçon / jour		300 \$		
Bâtiment municipal / jour		1 500 \$		
Sous-Total :				
(*5%) Tps :				
(*9.975%)Tvq :				
Total :				

Tps : 121364749rt 0001
Tvq : 1006001374tq 0002



Service de la sécurité publique
1431, avenue Van Horne
Outremont (Québec) H2V 1K9



Procédures à suivre pour l'obtention d'un permis de tournage :

Un permis délivré par l'arrondissement est obligatoire pour les tournages de film documentaire, de fiction, publicitaire ou autres sur le territoire de l'arrondissement Outremont. Le requérant doit faire parvenir sa demande écrite au Service de la sécurité publique **au moins 14 jours ouvrables avant le début du tournage**. La demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Résumé du scénario donnant un bref aperçu des scènes qui seront tournées sur le territoire.
2. Certificat d'assurance responsabilité pour le tournage (1 000 000 \$ minimum)
3. Plan de stationnement et/ou de fermeture d'avenue(s), ruelle(s) ou trottoir(s), si applicable.
4. Liste des véhicules de production (incluant les véhicules privés)
5. Copie d'une lettre bilingue à l'intention des citoyens des secteurs affectés les informant de la date et des heures de tournage et comportant le numéro de téléphone cellulaire du régisseur des extérieurs ou, le cas échéant, du régisseur de plateau.
6. Toute demande de permis de tournage entre 19 heures et 8 heures ainsi que les dimanches et jours fériés, doit être accompagnée de l'autorisation écrite et signée par 90% des citoyens des secteurs affectés par le tournage.
7. Toute demande de permis de tournage entre 19 heures et 8 heures ainsi que les dimanches et jours fériés doit être accompagnée de l'engagement écrit de la firme de production pour assumer les frais d'un agent de sécurité de l'agence de votre choix.
8. La totalité du coût des permis doit être payée par chèque à l'ordre de la **Ville de Montréal-Arrondissement Outremont**.
9. Un dépôt est exigible. Le montant sera déterminé selon l'ampleur du tournage.

Conditions à respecter pour la fermeture d'une avenue résidentielle :

1. Des contrôleurs routiers, munis d'une veste de sécurité et d'un appareil radio émetteur-récepteur, doivent être placés aux points de fermeture.
2. La circulation locale, incluant les autobus scolaires et les taxis, doit être assurée avec un temps d'attente maximal de cinq (5) minutes.
3. Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps sans délai.
4. Une voie piétonnière sécuritaire doit être accessible en tout temps.



Service de la sécurité publique
1431, avenue Van Horne
Outremont (Québec) H2V 1K9



Conditions à respecter pour un permis pour la fermeture d'une avenue commerciale :

1. Des contrôleurs routiers, munis d'une veste de sécurité et d'un appareil radio émetteur-récepteur, doivent être placés aux points de fermeture.
2. La circulation locale, incluant les autobus scolaires et les taxis, doit être assurée avec un temps d'attente maximal de cinq (5) minutes.
3. Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps sans délai.
4. L'accès piétonnier aux commerces de la zone fermée doit être assuré en tout temps pendant les heures d'ouverture.
5. L'accord écrit **de tous** les commerçants dans la zone visée par la demande doit être obtenu au préalable pour l'obtention du permis.

Informations pertinentes :

1. La pose d'enseignes pour réserver le stationnement ainsi que les frais de déplacement des véhicules en infraction sont sous la responsabilité de la firme de production.
2. La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est responsable de l'émission des permis de tournage dans les parcs municipaux.
3. Les permis de tournage cinématographique sont sans frais pour les tournages à but non lucratif ainsi que pour les bulletins d'information télévisés.
4. L'arrondissement Outremont se réserve le droit de révoquer tous les permis de tournage sans remboursement s'il y a dérogation aux conditions citées aux permis.

Numéros de téléphone

Service de la sécurité publique :	495-6241
Poste de quartier 24 (SPVM) :	280-0124
Renseignement complémentaire :	3-1-1